



MAIRIE DE  
GOMMECOURT

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES YVELINES (78)  
ARRONDISSEMENT DE MANTES-LA-JOLIE - CANTON DE BONNIERES

MAIRIE DE GOMMECOURT  
78270

12 bis, rue des écoles

☎ 01.30.93.06.91

📠 01.30.42.23.56

## **Conseil Municipal du samedi 23 mai 2020**

**Présents** : Messieurs et Mesdames les Conseillers Municipaux : Mme Roselyne Bocquiaux, Mme Laetitia Bouin, Mme Audrey Cattus, Mme Stella Hébert-Le Bronec, Mme Sylvie Michanol Breton, Mme Clara Momenceau, Mme Nadine Viers Ducros, M. Ramzi Ben Mansour, M. Didier Bertolo, M. Sylvain Cosnier, M. Olivier Fouquereau, M. Patrick Hérouin, M. Gérard Solaro, M. Arnaud Thomas

Absents excusés : M. François Macaire qui donne pouvoirs à M. Gérard Solaro

La séance a été ouverte à 18h à la salle d'activités communale sous la présidence de M. Jacques Guérin, maire sortant, qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents ou absents) installés dans leurs fonctions de conseillers municipaux.

Le conseil municipal a choisi pour secrétaire Mme Roselyne Bocquiaux

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

### **Élection du maire**

M. Gérard Solaro, le plus âgé parmi les conseillers municipaux, a présidé la suite de cette séance en vue de l'élection du maire.

Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré quatorze conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

### **Constitution du bureau**

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs : Mme Stella Hébert Le Bronec et M. Ramzi Ben Mansour

Premier tour de scrutin

Le président, après avoir donné lecture des articles L. 2122-7, L. 2122-8 et L. 2122-10 du Code général des collectivités territoriales, a invité le conseil à procéder à l'élection d'un maire conformément aux dispositions prévues par l'article L. 2122-7 de ce code.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 15
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 15
- majorité absolue : 8

Ont obtenu :

M. Gérard Solaro : 15 voix

M. Gérard Solaro ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé maire, et a été installé.

M. Gérard Solaro a déclaré accepter d'exercer cette fonction.

### **Fixation du nombre des adjoints**

M. le Maire rappelle que la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du Conseil municipal.

En vertu de l'article L 2122-2 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil municipal.

Ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 4 adjoints.

Il vous est proposé la création de 2 postes d'adjoints.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents, la création de 2 postes d'adjoints au maire.

### **Élection du 1<sup>er</sup> adjoint**

M. le Maire rappelle que l'élection des adjoints intervient par scrutins successifs, individuels et secrets dans les mêmes conditions que pour celle du Maire. Les adjoints prennent rang dans l'ordre de leur nomination et il convient par conséquent de commencer par l'élection du Premier adjoint. Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 15

- bulletins blancs ou nuls : 0

-suffrages exprimés : 15

- majorité absolue : 8

Ont obtenu : 15 voix

Mme Roselyne Bocquiaux ayant obtenu la majorité absolue est proclamée Premier adjoint au maire.

### **Élection du second adjoint**

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 15

- bulletins blancs ou nuls : 0

-suffrages exprimés : 15

- majorité absolue : 8

Ont obtenu : 15 voix

M. Patrick Hérouin ayant obtenu la majorité absolue est proclamé Second adjoint au maire.

### **Versement des indemnités de fonction des adjoints**

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité et avec effet à la date de la prise de fonction de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions

d'adjoints au Maire

Population (*habitants*) Taux maximal de l'indice brut terminal de la fonction publique

De 500 à 999 ..... 10.7

### **Délégations du conseil municipal au Maire**

M. le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre afférentes ;
- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal.
- D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ; cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants.
- D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.
- De demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions.
- De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux.

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance du Conseil est levée à 18h40.*

Délibération n°1 : « Election du Maire »

Délibération n°2 : « fixation du nombre des adjoints »

Délibération n°3 : « Election des adjoints »

Délibération n°4 : « Versement des indemnités des adjoints »

Délibération n°5 : « Délégations du conseil municipal au Maire »